



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-295

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Jennifer SERTELET (36) (1 page)	Page 3
R24-2023-06-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE PIEGU (36) (1 page)	Page 5
R24-2023-06-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES (36) (1 page)	Page 7
R24-2023-06-27-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES BORNAIS (36) (1 page)	Page 9
R24-2023-02-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES GLANDIERS (36) (1 page)	Page 11
R24-2023-11-15-00004 - Arrete_AAP_reconnaissance_2023-2024 (2 pages)	Page 13

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2023-11-17-00002 - IRPSTI CVDL Arrêté du 17 novembre 2023 (2 pages)	Page 16
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Jennifer SERTELET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336223

Le Directeur départemental
à

Madame Jennifer SERTELET
9 Chemin de la Margotterie
36350 LUANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2,28 ha**
situés sur la commune de **LUANT**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE PIEGU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336209

Le Directeur départemental
à

SCEA DE PIEGU
388 avenue de la Châtre
36000 CHATEAUROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **84,08 ha**
situés sur la commune de **MEZIERES EN BRENNÉ**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336203

Le Directeur départemental
à

SCEA FERME EXPERIMENTALE DES
BORDES
Les Bordes
36120 JEU LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **147,66 ha**
situés sur les communes de **ARTHON** et **JEU LES BOIS**
et relatif à la constitution de la SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES, accompagné de la participation de Monsieur Arnaud LABESSE en qualité de gérant/associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-27-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES BORNAIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336221

Le Directeur départemental
à

SCEA LES BORNAIS
Les Bornais
36290 VILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **35,92 ha**
situés sur les communes de

**SAULNAY
ARPHEUILLES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES GLANDIERS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336051

Le Directeur départemental
à

SCEA LES GLANDIERS
Monsieur GIRAULT Fabien
Madame GIRAULT Gaëlle
1 Les Bois Communaux
36800 CHASSENEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **83,06 ha**
situés sur les communes de **LA PEROUILLE, MEOBECQ, CHASSENEUIL, NURET LE FERRON,
SAINT GAULTIER**
et relatif à la participation de Monsieur GIRAULT Fabien et Madame GIRAULT Gaëlle, en qualité
d'associés exploitants, au sein de la SCEA LES GLANDIERS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/06/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-15-00004

Arrete_AAP_reconnaissance_2023-2024

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif au lancement d'un appel à projets pour la reconnaissance de
groupements d'intérêt économique et environnemental

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.315-1 à L.315-5 ;

VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un appel à projets est ouvert pour la région Centre-Val de Loire relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de l'appel à projets sont consultables sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- en un exemplaire au format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à projets reconnaissance GIEE
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1
- et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et version modifiable au format Word/Excel) à l'adresse suivante :

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 23. 286 enregistré le 16 novembre 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-11-17-00002

IRPSTI CVDL Arrêté du 17 novembre 2023

ARRÊTÉ

du 17 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

Le ministre de la santé et de la prévention,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 – ADP IRPSTI CVDL n°1/2022 – portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire,

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire,

VU l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire,

VU l'arrêté modificatif du 20 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de conseiller d'un membre du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire,

VU l'arrêté modificatif du 24 octobre 2023 - ADP IRPSTI CVDL - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire,

VU la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de l'Union des entreprises de proximité (U2P),

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La composition du Conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants
Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

M LANGLOIS (Yves) en lieu et place de M. BOUFFART (Pierre)

Suppléants :

Le postes de suppléant précédemment occupé par M LANGLOIS (Yves) devient vacant.

ARTICLE 2 : L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 17 novembre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI